

Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs Séance plénière du 20 décembre 2012

Présents

Président

Monsieur Christian KERT, *Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM*

Au titre des élus :

Madame Stéphanie BIDAULT, Centre européen de prévention des risques d'inondations (CEPRI) représentant Monsieur Eric DOLIGE

Madame Nancy SPINOUSA, Conseil régional PACA représentant Madame Cécile HELLE

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Martin ARNOULD, *WWF*

Monsieur Jacques AVRILLON, *Union nationale des associations de lutte contre les inondations (UNALCI)*

Monsieur Michel CARA, *Observatoire des sciences de la terre de Strasbourg, Université de Strasbourg*

Madame Bénédicte CHALON-MIGNOT, *Mutuelle d'Assurance des Artisans de France représentant Jean-Marc GAUVIN*

Monsieur Laurent DUCAMIN, *bureau planification, Secrétariat général de la défense et la sécurité nationale*

Monsieur Michel LUZI, *Actuariat Non vie ALLIANZ , Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) Allianz*

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, *Académie européenne des sciences et des arts*

Au titre des ministères

Ministère des Affaires sociales et de la santé

Madame Danielle LARROUY, *Unité protection et sécurité défense, Service du Haut-Fonctionnaire de Défense et de Sécurité, Ministère des affaires sociales et de la Santé*

Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat :

Madame Charlène MAC LEAVY, *Bureau du développement durable, Direction du budget, Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat*

Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie :

Monsieur Gaël CERTAIN, *bureau des Marchés et produits d'assurance, Service du financement de l'économie, Direction générale du trésor, Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie*

Ministère de la Culture et de la communication :

Madame Virginie SERNA, *Mission de l'inventaire général du patrimoine culturel, Direction générale des patrimoines, Ministère de la Culture et de la communication*

Monsieur Philippe VERGAIN, *Mission de l'inventaire général du patrimoine culturel, Direction générale des patrimoines, Ministère de la Culture et de la communication*

Ministère de l'Intérieur :

Madame Catherine GUENON, *Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises,, Ministère de l'Intérieur*

Monsieur Olivier LAIGNEAU, *Direction générale des collectivités locales, Ministère de l'Intérieur*

Monsieur Pierre MARDRUS, *Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, Ministère de l'Intérieur*

Monsieur Marc PORTEOUS, *Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises, Ministère de l'Intérieur représentant Monsieur Jean-Paul KIHIL*

Ministère du Développement durable :

Monsieur Laurent MICHEL, *Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable accompagné de :*

Monsieur Mathieu BLAS, *bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Ministère du Développement durable*

Madame Edheline BOURGUEMESTRE, *Bureau de l'information préventive, de la coordination et de la prospective, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Monsieur Vincent COURTRAY, *Bureau des risques naturels terrestres, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Monsieur Christian DE VERCLOS, *Conseil général de l'environnement et du développement durable, Ministère du Développement durable*

Monsieur Jacques FAYE, *Bureau de l'information préventive, de la coordination et de la prospective, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Monsieur Gérald GARRY, *Bureau de la planification, aménagement et risques majeurs, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Ministère du Développement durable*

Monsieur Philippe GUILLARD, *Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Ministère du Développement durable*

Monsieur François HEDOU, *Bureau des risques naturels terrestres, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Monsieur Thierry HUBERT, *Service des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Madame Hiromi KOBAYASHI, *Bureau des risques naturels terrestres, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Monsieur Gilles LEBLANC, *Conseil général de l'environnement et du développement durable, Ministère du Développement durable*

Madame Marie-Pierre MEGANCK, *Cellule des affaires européennes et internationales, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Monsieur Christophe QUINTIN, *Service de défense et de sécurité, Ministère du Développement durable*

Monsieur Gilles RAT, *Service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Madame Amélie RENAUD, *Bureau des risques météorologiques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Monsieur Jean-Pierre RIDEAU, *Sous-direction de l'action territoriale et de la législation eau et matières premières, Direction de l'eau et de la biodiversité, Ministère du Développement durable*

Madame Caroline SAUZE, *bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Ministère du Développement durable*

Au titre des personnalités invitées :

Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Madame Juliana CAPBLANCQ, *Relations institutionnelles et de la promotion externe, Département Catastrophes Naturelles , Caisse centrale de Réassurance (CCR)*

Monsieur René FEUNTEUN, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Monsieur François GERARD, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Monsieur Henri LEGRAND, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Monsieur Thierry MENAGER, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Monsieur Laurent MONTADOR, *département Catastrophes naturelles Fonds Publics, Caisse Centrale de Réassurance (CCR)*

Monsieur Roland NUSSBAUM, *Directeur de la Mission Risques Naturels (MRN)*

Monsieur Jean-Marc WATELET, *Direction des risques sols et sous-sols, INERIS*

Absents excusés

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Louardi BOUGHEDADA, *Fédération nationale des agences d'urbanisme (Vice-Président de la communauté urbaine de Dunkerque chargé de l'énergie et du plan climat)*

Monsieur Eric BEKAERT, *Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité Nationale*

Monsieur Jean-Paul FOURNIER, *Maire de Nîmes*

Monsieur Guy Geoffroy, *Maire de Combs-la-ville*

Monsieur Alain GEST, *député de la 6^e circonscription de la Somme*

Monsieur Edouard KAMINSKI, *UFR Science de la Terre, de l'Environnement et des Planètes*

Monsieur Jean PERRIN, *Union nationale de la propriété immobilière*

Monsieur Martial SADDIER, *Maire de Bonneville*

Au titre des ministères

Monsieur Gérald BARTHOLOMEW, *Ministère de la justice et des libertés*

Monsieur Charles GIUSTI, *Ministère de l'Intérieur*

Monsieur Dominique LEROY, *Ministère de la Défense*

Au titre des invités

Monsieur Patrick BIDAN, *Caisse centrale de Réassurance (CCR).*

Ordre du jour

CONSEIL D'ORIENTATION POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 DÉCEMBRE 2012.....1

<u>Ordre du jour.....</u>	<u>5</u>
I. Validation du compte-rendu du 2 février 2012.....	6
II. Projet de décret COPRNM (pour avis).....	6
III. Réflexions sur la gestion et le financement de la prévention des inondations dont la gestion des digues (information).....	7
IV. Bilan de l'activité de la commission mixte sur les inondations (information).....	9
V. Travaux du COPRNM.....	11
VI. Projets (pour avis).....	14
VII. Divers et conclusion : préparation de la plateforme mondiale des 19-23 mai 2013 à Genève.....	15

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Monsieur Christian KERT qui prie les membres du conseil de bien vouloir excuser le retard Monsieur KERT félicite Monsieur Laurent MICHEL, nommé Directeur général de l'énergie et du climat depuis le 19 décembre et le remercie de sa présence à cette séance. Lui succède Madame Patricia BLANC nommée directrice générale de la prévention des risques, déléguée aux risques majeurs que nous accueillerons lors de la prochaine séance. Monsieur KERT souhaite également la bienvenue au nouveau Délégué général de l'AFPCN, Monsieur Henri Legrand accompagné de Monsieur Thierry Ménager secrétaire général.

I. Validation du compte-rendu du 2 février 2012

Le compte rendu du 2 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

II. Projet de décret COPRNM (pour avis)

Laurent MICHEL, Ministère du Développement durable

Créé par décret du 1er août 2003, reconduit par décret du 12 octobre 2007 transposé dans le code de l'environnement (articles D565-8 à D565-12, chapitre V, titre VI, Livre V, Partie réglementaire), le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) est chargé de donner des avis et de faire des propositions en matière de prévention des risques naturels. Il est installé depuis septembre 2009 et présidé par le député des Bouches-du-Rhône Christian Kert.

Des évolutions sont proposées afin de :

- **Se conformer** au décret n°2006-672 du 8 juin 2006 (consolidé au 6 juin 2009) relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif (puisque le COPRNM fait partie des instances pour lesquelles une échéance de cinq ans est accordée par décret n° 2009-620 du 6 juin 2009) et respecter une gouvernance à 5 plus un.
- **Répondre** aux articles législatifs du Code de l'environnement L 562-1 concernant les plans de prévention des risques naturels et L566-3 à 5 demandés par la LENE (extraits des articles en annexe).
- **Mieux partager** les questions de risques naturels pour faciliter l'appropriation par chacune des parties prenantes notamment concernant la mobilisation des collectivités territoriales.

Le projet de décret modifiant les dispositions relatives au Conseil d'Orientation de la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM) propose de réviser la composition et le fonctionnement du Conseil et de préciser ses missions.

Actuellement doté de trente-huit membres, le Conseil comprend :

- un représentant de l'Etat proposé par chaque ministre membre du Comité interministériel pour le développement durable ;
- le secrétaire général de la défense nationale ;
- dix personnalités qualifiées, dont deux représentants des compagnies d'assurance désignées par le Ministère des Finances, une personnalité désignée par le Ministre de l'Équipement, une personnalité

désignée par le Ministre du Logement, deux experts scientifiques désignés par le Ministère de la Recherche et quatre personnalités désignées par le Ministre de l'Environnement ;

- trois députés désignés par l'Assemblée nationale et trois sénateurs désignés par le Sénat ;
- six titulaires de mandats locaux désignés par le Ministre des Collectivités locales.

La nouvelle répartition proposée permettra de :

- revoir l'équilibre de la composition du conseil pour partager de manière plus collective les questions de prévention des risques naturels : en associant les organisations syndicales non présentes et en mobilisant les collectivités territoriales, acteurs majeurs des choix d'aménagement et de la prévention des risques, ainsi que des experts et des ONG ;
- poursuivre les avis formulés par les différentes parties prenantes sur la prévention des risques naturels;
- répondre à l'objectif de réduction de la vulnérabilité des enjeux initié par la transposition de la Directive inondation en droit français avec un effet amplificateur auprès de l'ensemble des acteurs du territoire dont les enjeux continuent à augmenter occasionnant ainsi de plus en plus de dommages ;
- fédérer les ambitions autour d'une vision partagée et garantir l'égalité des territoires dans leur résilience face aux aléas naturels.

Respectant un équilibre entre les représentants de l'Etat et les collectivités locales avec la présence des élus nationaux et des associations, le COPRNM serait composé de quarante membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'environnement et quatorze représentants de l'Etat œuvrant dans le domaine de la gestion des risques, soit :

- dix parlementaires dont quatre sénateurs proposés par le Sénat, quatre députés proposés par l'Assemblée Nationale, un parlementaire membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques désigné par son président et un député français élu au Parlement européen choisi parmi les membres titulaires de la Commission environnement.
- dix représentants des intérêts des collectivités territoriales, dont six maires, un élu des Outre-Mer, un conseiller général, un conseiller régional, un représentant des services des collectivités territoriales ;
- dix représentants de la société civile, dont cinq représentants d'associations, organismes ou fondations œuvrant pour la prévention des risques naturels, la protection et l'éducation à l'environnement et la défense des sinistrés, cinq représentants des acteurs économiques,
- dix personnalités qualifiées choisies pour leur expertise scientifique
- quatorze représentants de l'Etat.

Il est proposé qu'un président soit nommé pour une durée de cinq ans renouvelable et que la possibilité de nommer deux vice-présidents soit instituée. Le secrétariat du COPRNM sera assuré par le délégué aux risques majeurs.

Le COPRNM adoptera un règlement intérieur.

Mandat du COPRNM:

Le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs, placé auprès du ministre chargé de l'environnement, donne des avis et fait des propositions en matière de prévention des risques naturels, en particulier dans les domaines suivants :

- 1° L'amélioration de la connaissance des risques, le renforcement de leur surveillance et de leur prévision, ainsi que le développement de l'information préventive sur les risques ;
- 2° Le renforcement de la prise en compte des risques dans l'utilisation des sols et dans la construction ainsi que la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux aléas, notamment par le développement des plans et des travaux de prévention des risques naturels ;
- 3° Le développement des méthodes d'analyse et d'expertise dans le domaine du risque naturel, notamment par des méthodes de retour d'expérience, pour tirer les leçons des catastrophes occasionnées par la survenance des aléas et le renforcement des recherches dans le domaine de la prévention des risques naturels majeurs.

Le Conseil aura les possibilités suivantes :

1. Le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs peut proposer à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques de s'associer à ses travaux;
2. Le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs assure la représentation de la plate-forme française de réduction des risques de catastrophe.
3. Le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs peut créer en son sein des commissions spécialisées ou des instances de conseil. Il en détermine la liste, la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement.

Le rapport sur la prévention des risques naturels majeurs, élaboré chaque année par le délégué aux risques majeurs, est soumis pour avis au conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs et présenté au comité interministériel pour le développement durable.

Le cabinet du Ministère a validé ce projet de décret. Une phase de concertation du public est prévue. Une fois le décret signé, un arrêté portant nomination du président et désignant les membres du COPRNM sera signé par la Ministre chargée du Développement durable.

Thierry HUBERT, Ministère du Développement durable

La composition actuelle du COPRNM prévaut jusqu'à la fin de l'année. Il est donc important de renouveler le décret pour arrêter la nouvelle composition du conseil ouverte à d'autres partenaires au sens de la gouvernance à cinq plus un et conformément aux modalités de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif tel qu'énoncé dans le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 (consolidé au 6 juin 2009).

Tour de table

Danielle LARROUY, Ministère des affaires sociales et de la santé

Etant donné le spectre couvert par le Ministère des affaires sociales et de la santé, il serait préférable de choisir le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales rattaché auprès :

- du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- du ministère des affaires sociales et de la santé,
- ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le secrétaire général haut fonctionnaire de défense et de sécurité a en effet autorité sur l'ensemble des domaines de santé, travail, emploi et des affaires sociales (pour exemple, dans le cas de réquisition de salles de sport...). plutôt que le directeur général de la santé.

Charlène MAC LEAVY, Ministère du Budget

La Direction du Budget souhaiterait maintenir un représentant au sein du Conseil.

Jean-François BONNET, Ministère des affaires étrangères

Il me semble préférable de mentionner dans la composition du conseil le nom des ministères plutôt que les directions associées.

Monsieur Laurent MICHEL, Ministère du développement durable, a bien noté les demandes. Il faut en effet réfléchir à la question de la cible « ministère » ou « direction générale », une question qui peut également intéresser la direction générale de l'aménagement et de la nature qui a double compétence pour l'habitat, l'urbanisme, le paysage et l'eau, la biodiversité. Les étapes de concertation écrite auprès des partenaires et de consultation du public seront lancées début 2013 permettront de recueillir les observations qui viennent d'être mentionnées .

III. Réflexions sur la gestion et le financement de la prévention des inondations dont la gestion des digues (information)**Jean-Pierre RIDEAU, Ministère du Développement durable**

Je vous propose une présentation des travaux engagés par le Comité National de l'Eau, présidé depuis le 24 octobre 2012 par Monsieur Jean Launay député du Lot .

500 000 kilomètres de cours d'eau non domaniaux sont répertoriés, dont la moitié nécessite un entretien régulier.

Des déficits d'entretien régulier sont observés et les problèmes suscités par les inondations, les débordements et les submersions deviennent plus fréquents. Il convient d'assurer la protection des milieux aquatiques, à la croisée de la directive cadre européenne sur l'eau, publiée en 2000, et de la directive sur l'évaluation et la gestion du risque d'inondations de 2007.

Les rapports respectivement rendu en 2010 par le Conseil d'Etat et en juillet 2012 par la Cour des Comptes soulignent le rôle de l'entretien des cours d'eau dans la prévention des inondations. En septembre 2012, un rapport d'information parlementaire a été remis au Sénat par Monsieur Pierre-Yves Collombat, sénateur du Var, au nom de la mission commune d'information sur les inondations. Celui-ci propose la mise en place d'un opérateur par bassin versant.

Sur la base de ce constat, le Comité National de l'Eau a décidé, le 24 octobre 2012, la création d'un groupe de travail destiné à répondre à trois questions :

- Comment organiser la gestion des cours d'eau pour contribuer aux objectifs de prévention des risques d'inondations et de gestion des milieux ?
- Comment instaurer une gestion collective coordonnée, en tenant compte du bassin de vie et du bassin hydrographique ?
- Quel financement pour l'entretien des cours d'eau ?

Actuellement, les syndicats de rivières éprouvent des difficultés à mettre en place les redevances pour services rendus résultant de déclarations d'intérêt général.

Le groupe de travail rassemble des représentants des collectivités territoriales, des usagers, les services de l'Etat et des membres associés, comme l'Agence Nationale pour l'Environnement de PACA, l'association française des EPTB, ainsi que des membres du présent comité.

Deux réunions ont eu lieu le 6 novembre et le 6 décembre. Une nouvelle réunion sera organisée fin janvier. L'absence de financement spécialisé et l'importance du problème de trésorerie ont été pointées. Par ailleurs, des responsabilités mal définies peuvent susciter des risques juridiques. Des pistes ont donc été identifiées.

Etant donné la fragilité des structures de gestion du grand cycle de l'eau dans son milieu naturel, il est nécessaire de :

- construire une gestion intégrée de l'eau au plan local, en renforçant les liens avec l'aménagement du territoire ;
- définir un socle de compétences chargé d'une mission d'intérêt général ;
- mutualiser les moyens humains et techniques nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Trois thèmes ont été examinés :

- la gouvernance des comités de bassins et des commissions locales de l'eau ;
- l'émergence de trois niveaux territoriaux, le bassin de vie, la rivière et le sous bassin ;
- les différentes sources de financement pour ces travaux.

Le 6 décembre, un avant-projet de loi de décentralisation a été publié sur le site de la *Gazette des Communes*. La définition de compétences portant sur la gestion des milieux aquatiques inclut une compétence déjà répertoriées au Code de l'Environnement, dont :

- l'aménagement et l'entretien d'un cours d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides riveraines.

Cette compétence, attribuée à la commune, est exercée par les EPCI à fiscalité propre. Les articles 51 à 60 de l'avant-projet de loi fixent ces compétences pour les métropoles, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les communautés de communes. Elles peuvent être déléguées à un groupement de collectivités territoriales.

Du point de vue financier, l'entretien des cours d'eau peut faire l'objet d'une tâche de riveraineté. En matière de protection contre les inondations, une contribution peut être fondée sur le foncier bâti, avec des possibilités de zonage et de fiscalisation. Cette compétence sera exercée par des EPCI à fiscalité propre. Le territoire sera couvert par des établissements publics territoriaux de bassin, rassemblant les EPCI à fiscalité propre pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation de travaux d'intérêt général.

Un schéma d'organisation de l'intercommunalité sera défini par le préfet coordonnateur de bassin, l'avis du comité de bassin, des EPCI, des départements et des régions concernées étant sollicités.

Gilles RAT, Ministère du Développement durable, poursuit l'exposé

En complément de l'intervention de Jean-Pierre RIDEAU, le cadre juridique rénové qui va améliorer la gestion des milieux aquatiques sera en particulier très utile pour la prévention des inondations à l'aide d'ouvrages de protection, ouvrages communément appelés digues.

En premier, les zones inondables doivent avoir été étudiées à l'avance. Les zones urbanisées nécessitant une protection prioritaire vis-à-vis des inondations doivent être répertoriées.

Sur le terrain, diverses situations se présentent, avec de nombreuses digues existant depuis longtemps mais dont on connaît mal l'état et les performances. Leur efficacité n'est donc pas connue avec une précision suffisante. Il s'agit de remédier à cette situation en organisant les digues en un système de protection à l'initiative d'une collectivité « chef de file ». Il faut qu'un gestionnaire de ce système de prévention puisse répondre à cette collectivité qui, elle, a décidé de protéger tel ou tel territoire, à due concurrence jusqu'à tel niveau d'événement extrême.

Pour cette collectivité, le choix envisagé se porte sur les quatre EPCI à fiscalité propre qui sont prévus par le code général des collectivités territoriales (communauté de communes, communauté d'agglomérations, communauté urbaine et métropole).

Mais au delà, la

gestion des digues implique également la mise en place d'outils juridiques complémentaires afin de mettre fin à l'émiettement des responsabilités vis-à-vis des ouvrages existants qui est actuellement trop souvent constaté sur le terrain. Un remembrement s'avère donc nécessaire.

Le gestionnaire de digues désigné par l'autorité doit bénéficier gratuitement de tous les ouvrages publics existants et reprendre leur gestion. Le recours aux digues privées doit également pouvoir se faire par un système de servitudes. Des remblais liés à des infrastructures diverses doivent pouvoir être mis à profit lorsque c'est économiquement intéressant et techniquement possible.

Par ailleurs, les digues doivent bénéficier du dispositif « anti-endommagement » appliqué aux réseaux enterrés sensibles.

Les EPTB peuvent assurer la coordination des actions. Des expériences réussies peuvent servir de modèle.

Thierry HUBERT, Ministère du développement durable

Ces propositions sont introduites dans le projet de loi de décentralisation et abordent donc deux volets :

- stratégique relatif au champ de compétences des collectivités ;
- technique puisque le projet définit aussi le champ d'intervention qui comprend la gestion des ouvrages hydrauliques.

Aucune observation n'est soulevée lors du tour de table. Monsieur Laurent MICHEL, appelé à ses nouvelles fonctions, quitte la séance.

IV. Bilan de l'activité de la commission mixte sur les inondations (information)

Amélie RENAUD, Ministère du Développement durable

La commission mixte Inondations créée le 12 juillet 2011, issue du COPRNM et du Comité National de l'Eau, coordonne la politique nationale en matière de prévention des inondations. Elle est notamment chargée de la labellisation des programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI), des opérations d'endiguement du plan national Submersions rapides et de l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Consciente de l'augmentation constante des enjeux exposés aux inondations potentielles, elle a notamment travaillé à l'élaboration de trois premiers grands chapitres de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, sur la base des travaux préalables du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM): les orientations stratégiques, le cadre d'actions et les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque. Elle a ainsi permis aux

différents bassins d'initier l'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) sur lesquels les pouvoirs publics doivent porter attention en raison du nombre important d'enjeux exposés. Des TRI nationaux sont également identifiés. Il s'agit d'une particularité française caractérisant les territoires pour lesquels l'événement est d'impact national voire européen. Ils sont localisés sur la Loire, la Seine, le Rhin et le Rhône.

Privilégiant le maintien d'un objectif de compétitivité et d'attractivité des territoires, la CMI a proposé d'intégrer l'inondation comme une incitation à mieux aménager les territoires en connaissance du risque et des coûts induits pour la société. Dans cet esprit, la commission labellise les projets de prévention des inondations. Les séances de labellisation ont conduit la CMI à améliorer la procédure d'analyse et d'écoute des différents projets et de leurs porteurs. L'enjeu était d'établir des liens entre les travaux stratégiques de la CMI et la gestion des risques à l'échelle territoriale pour que la stratégie soit appliquée.

IV.1. Les PAPI labellisés

Depuis le 12 juillet 2011, il est fait état des 40 programmes labellisés, pour un montant de 480 millions d'euros auxquels l'Etat a contribué à hauteur de 178 millions d'euros. Les projets se répartissent sur l'ensemble du territoire, et particulièrement le long de la façade de la Vendée et de la Charente-Maritime.

A l'issue de la séance du 17 octobre 2012, au total, ce sont 48 programmes qui ont été labellisés pour un montant total de 610 millions d'euros. La participation de l'Etat atteint 230 millions d'euros. 219 kilomètres de digues pourront être rénovés grâce à ces projets.

Une commission technique est désormais chargée d'examiner en amont les PAPI d'intention et les programmes de submersions rapides issus des PAPI. Celle-ci s'est réunie pour la première fois le 5 juillet 2012. Quinze jours avant chaque réunion de la CMI, cette commission examine les dossiers.

IV.2. La stratégie nationale

La directive Inondation, votée par le Parlement européen en 2007 et transposée dans le droit français en juillet 2010, a pour objet de réduire les conséquences négatives des inondations et fixer un cadre pour optimiser l'utilisation des outils de prévention. En effet, le législateur a souhaité « encadrer » la politique nationale de gestion des risques d'inondations par une stratégie nationale fondée sur des valeurs essentielles de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité avec trois objectifs prioritaires.

- renforcer la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme les dommages liés aux inondations ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires.

Cette stratégie nationale doit être déclinée pour chaque grand bassin hydrographique dans le cadre des plans de gestion des risques d'inondations. Elaborés d'ici la fin de l'année 2015, ils sont révisés tous les six ans.

Le niveau local de la mise en œuvre correspond aux bassins de risques. L'objectif de la directive consiste à compléter la gestion de l'aléa par une prise en compte des enjeux de la vulnérabilité. Il s'agit de rapprocher la gestion de l'eau, la gestion de l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

IV.3. La mise en œuvre de la directive « Inondations »

Les ambitions nationales, fixées par la loi, sont mises en œuvre par le biais de la labellisation des PAPI. Des actions prioritaires, fixées au niveau national, seront déclinées au plan local dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondations, et au sein des programmes d'action pour la prévention des inondations.

L'aménagement du territoire constitue un premier défi. Il convient de réduire la vulnérabilité notamment en profitant des opérations de renouvellement urbain. La standardisation des outils de mesure doit permettre d'agréger les données relatives à la vulnérabilité. Il convient également d'assurer une maîtrise d'ouvrage des actions, de manière pérenne, à l'échelle du bassin de risques. La définition de critères pour une répartition équitable des fonds publics et la mobilisation des acteurs pour préparer la survenue de l'événement constituent d'autres défis.

Plusieurs ateliers seront animés par un membre de la CMI sur les thématiques suivantes :

- le 10 janvier 2013, « la réduction de la vulnérabilité lors du renouvellement urbain », atelier animé par Alain Chambard, membre du Centre Européen pour la Prévention des Risques d'Inondations ;
- le 15 janvier, « la maîtrise d'ouvrage des actions de prévention des inondations », par Daniel Marcovitch, président de la CMI ;
- le 17 janvier, « la connaissance sur la vulnérabilité », par Michel Le Quentrec, membre de l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles ;
- le 31 janvier, « économie et risques », par Roland Nussbaum, de la Mission Risques Naturels ;
- le 7 février, « la préparation à la gestion de crises », par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises au Ministère de l'Intérieur.

Au niveau local, la mise en œuvre de la directive inondation est également coordonnée par la CMI. Plusieurs étapes sont déclinées :

- un état des lieux de l'exposition du territoire national aux risques d'inondations, achevé à la fin de l'année 2011 ;
- l'identification des territoires à risque important d'inondation, à l'automne 2012 ;
- l'analyse de la vulnérabilité des territoires les plus exposés ;
- la mise au point, d'ici la fin de l'année 2013, d'une cartographie des risques d'inondations sur les TRI;
- le recensement des enjeux humains, économiques environnementaux et patrimoniaux ;
- la mise en place de stratégies de gestion des risques d'inondations, au niveau du bassin de risques et du district géographique.

L'approbation des plans de gestion des risques d'inondations est prévue à la fin de l'année 2015.

Cette démarche, améliorée tous les six ans, repose sur les principes nationaux déclinés au niveau des bassins selon le principe de subsidiarité affiché dans la directive européenne.

L'identification des territoires à risque important d'inondations (TRI) s'est déroulée de mars à octobre 2012, en fonction du nombre d'enjeux exposés aux inondations.

La directive Inondations ne fixe aucun objectif commun à l'échelle européenne. Chaque Etat membre définit ses objectifs de réduction des risques.

Thierry HUBERT, Ministère du Développement durable

C'est une véritable « armature de la prévention des risques » qui se construit au moyen des anciens et nouveaux outils : PPRNi, PGRI, stratégies locales... avec les moyens pour mettre en place les actions sur le territoire (programmes PAPI examinés en commission pour labellisation, PSR,...).

Stéphanie BIDAULT, CEPRI

fait part d'un « bémol » concernant l'intensité de la concertation. Au sein des territoires, cette vision stratégique ne se traduit pas encore de manière suffisante. Des efforts de concertation restent à mener pour une réalité descendante sur le territoire. La réflexion sur les ouvrages de protection participera certainement à cet objectif.

Jean-Pierre MASSUE, Académie européenne des sciences et des arts

Sur la plan européen, il serait intéressant d'aborder un exemple d'action transfrontalière. S'agissant du Rhin, une coopération entre l'Alsace et le Bade-Wurtemberg peut être envisagée sans oublier le risque sismique.

Thierry HUBERT, Ministère du Développement durable

La question de l'international est bien sûr un sujet à porter sur l'ensemble des territoires concernés et notamment les territoires transfrontaliers. Des coopérations sont déjà en cours sur le Rhône, la Meuse, les Alpes (convention Alpine..).

Amélie RENAUD, Ministère du Développement durable

La Commission internationale pour la protection du Rhin s'est saisie de cette thématique. Elle s'est intéressée aux TRI et réfléchit au PGRI. La coordination transfrontalière existe déjà mais pourrait être renforcée. La municipalité de Strasbourg a manifesté son intérêt pour une coordination avec ses voisins transfrontaliers.

Marc PORTEOUS, Ministère de l'Intérieur

Cette réflexion a également été engagée pour ce qui concerne la sécurité civile.

Martin ARNOULD, WWF

Concernant les PAPI, le niveau d'appropriation relatif à la gestion des risques inondation reste encore faible comme par exemple, le PAPI mis en place dans le secteur de Saint-Etienne depuis 2003. Promouvoir des actions en faveur de la construction d'une culture du risque s'inscrit donc dans les objectifs de WWF. Il convient de renforcer l'émergence d'une culture de l'échange très concrète sur le terrain afin d'éviter les problèmes de conflits.

Thierry HUBERT, Ministère du Développement durable

Avec le nouvel appel à projets PAPI, se met en place une évolution progressive des mentalités. Dans cette perspective, les projets de PAPI comportent un dossier pour être labellisés, qui doit contenir un volet culture du risque et un volet gouvernance qui concerne l'information de la population (axe « Culture du risque ») et une animation pour associer au maximum la population.

Amélie RENAUD, Ministère du Développement durable

Lors de l'appel à projet lancé en 2011, l'accent a été mis sur une gestion équilibrée des risques d'inondations. Les mesures de protection doivent s'accompagner de mesures relatives à la réduction de la vulnérabilité.

Jacques AVRILLON, UNALCI

Des contrôles sur les projets labellisés sont envisagés dans le cadre des discussions de la CMI pour noter les besoins d'évolution éventuels.

V. Les Travaux du COPRNM

Depuis son installation en 2009, le COPRNM a constitué des groupes de travail techniques de réflexion et de propositions. Pour mémoire, deux rapports ont été remis en séance plénière du 10 février 2011 sur les thèmes : « Prévention du risque sismique » et « Prévention des risques naturels et actions internationales ». Un autre groupe de travail relatif à la Stratégie nationale pour la gestion des risques d'inondation a été réinvesti dans les attributions de la Commission mixte inondations au vu des événements de la tempête Xynthia. En 2012, le Conseil a donné un avis favorable au lancement de l'Observatoire national des risques naturels et a approuvé le mandat du groupe de travail dédié ainsi que ses modalités de fonctionnement. Enfin, une réflexion est actuellement engagée sur la préservation du patrimoine culturel situé en zones à risques d'inondation.

Ce sont donc les suites des travaux engagés qui vous sont aujourd'hui présentées ainsi que les nouveaux projets.

V.1. Les suites de l'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN)**Thierry HUBERT, Ministère du Développement durable**

Le projet d'un Observatoire National des Risques Naturels résulte d'une volonté commune des assureurs, de CCR et de l'Etat, dont le rapport d'information parlementaire post Xynthia s'est fait l'écho. Il a pris forme avec le concours du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM). Il propose de mettre en réseau, partager et échanger les connaissances sur les risques naturels pour :

- améliorer et capitaliser la connaissance sur les aléas et les enjeux,
- alimenter un dispositif d'évaluation et de prospective,
- contribuer au pilotage et à la gouvernance de la prévention des risques,
- mettre à disposition du public des informations afin de contribuer à l'amélioration de la culture du risque
- servir l'analyse économique de la prévention et de la gestion de crise.

L'observatoire devra permettre :

- la mise en commun d'informations et d'études provenant de données produites par différents acteurs,
- une disponibilité d'informations nationales, fiables, homogènes, rassemblées et suivies dans la durée,
- le partage de données agrégées ou traitements ciblés, outre les données publiques déjà disponibles,
- une approche globale commune des différents risques présents sur les territoires relayée localement,
- la diffusion nationale d'études et de constats sur les risques, les mesures en place et les résultats obtenus.

La démarche s'est concrétisée par la signature de la convention-cadre le 3 mai 2012 . Cette convention partenariale entre l'Etat (représenté par la direction générale de la prévention des risques du le ministère du développement durable, MEDDE), la Caisse centrale de réassurance (CCR) et la Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels (MRN), fonde l'Observatoire national des risques naturels (ONRN) pour une durée initiale de deux ans. Un bilan de fonctionnement sera établi à l'issue d'une période de 18 mois. L'ONRN n'a pas de structure juridique et ne disposera pas de moyens propres.

L'ONRN fonctionne au moyen d'un Conseil de gestion, de producteurs de données, d'un comité des utilisateurs et de groupes de travail.

- Le conseil de gestion :
Il administre l'ONRN et prend notamment toutes les décisions relatives à sa gouvernance, fixe sa politique de gestion et de communication, établit le programme de travail. Il est composé de trois membres fondateurs et d'un représentant des collectivités territoriales.
Concernant le siège réservé à la représentation des collectivités territoriales, l'Association des Maires de France (AMF) a été contactée à ce sujet mais n'a pas encore fourni sa réponse.
La direction générale de la prévention des risques (DGPR) au MEDDE en assure le secrétariat et la présidence . Le conseil de gestion présente annuellement les résultats de ses travaux au COPRNM.
- Les producteurs de données :
les différents partenaires producteurs de données (opérateurs de service public, observatoires et collectivités, professionnels...) pourront être associés aux travaux de l'Observatoire au fil du développement de ses productions. Les échanges de données et services seront régis par des conventions d'affiliation.
- Le comité des utilisateurs :
Animé par l'Association française de prévention des catastrophes naturelles (AFPCN), il contribue à la gouvernance de l'ONRN par la formulation collective des attentes des utilisateurs et des observations sans participer toutefois à son pilotage direct. Il donne son avis sur les travaux de l'ONRN.
- Les groupes de travail :

Le conseil de gestion constitue des groupes de travail qui conduisent les travaux répondant aux objectifs de l'ONRN et qui lui font régulièrement état de leur avancement. Le conseil valide les orientations, sujets d'étude, travaux et résultats. Trois groupes de travail ont été mis en place sur :

- l'expérimentation, autour d'indicateurs relatifs aux inondations et d'autres informations qui pourront être produites par l'observatoire ;
- les partenariats à mettre en place et la manière de susciter des initiatives de producteurs locaux ;
- la communication avec notamment la réalisation d'un portail internet».

Leur secrétariat est respectivement assuré par la MRN, la DGPR et la CCR. Laurent MONTADOR, CCR, remercie d'ailleurs le secrétariat pour le travail accompli.

Roland NUSSBAUM, Mission Risques Naturels

A partir d'un certain nombre d'indicateurs disponibles chez chacun des partenaires (données assurantielles, données issues du Ministère du Développement durable et de la CCR), une quinzaine d'indicateurs doivent être élaborés et des fiches établies pour faciliter la consultation. Les informations produites par l'ONRN seront disponibles sur un portail qui sera lancé au printemps prochain. Un plan d'action sera présenté pour l'année 2013.

Juliana CAPBLANCQ, CCR

Depuis sa mise en place, les avancées de l'ONRN sont très encourageantes. Les bases de données relatives au risque d'inondations ont été recensées. Un annuaire des quelques deux cents organismes acteurs de la prévention a été constitué. Une carte interactive permettra de consulter les indicateurs relatifs à l'évaluation des politiques publiques. Des données d'assurances seront téléchargeables. Enfin, le site internet-portail sera présenté au comité des utilisateurs en mars prochain.

Au deuxième semestre 2013, les travaux se poursuivront sur les bases de données ainsi que le recensement des indicateurs sur d'autres types d'aléas. Le portail développera l'information « grand public » à destination des populations sur la thématique « prévention et assurance ».

François GERARD, AFPCN

Le processus est en marche mais tout observatoire doit être en phase avec la demande du public. Dans cette perspective, des forums seront organisés selon deux étapes :

- le travail préparatoire du grand forum par un groupe restreint,
- le rassemblement de l'ensemble des utilisateurs : le forum du comité général des utilisateurs.

Une vingtaine de volontaires acceptent de participer au comité d'utilisateurs. Le premier forum des utilisateurs de l'ONRN se réunira le 28 mars 2013 au siège de la FFSA avec, à l'ordre du jour :

- l'inauguration de l'ONRN,
- la présentation du portail internet
- des échanges avec les utilisateurs.

–
Le président Christian KERT félicite cette initiative prise collectivement.

Tour de table

Laurent DUCAMIN, Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale

Je souhaiterais des précisions sur l'articulation du futur portail avec l'actuel site www.risquesmajeurs.fr.

Thierry HUBERT, Ministère du développement durable

Le site www.risquesmajeurs.fr est de nature officielle d'information réglementaire et gouvernementale. L'observatoire vise à fournir une information nouvelle et partenariale sur la situation de risque. C'est un portail distinct car il est réalisé dans le cadre du partenariat avec la CCR et la MRN. Des liens seront créés entre les différentes sources comme par exemple, les PPRN et les arrêtés relatifs aux catastrophes naturelles. Le portail de l'Observatoire permettra aussi un accès aux données de dommages qui seront exploités. D'ailleurs, d'autres partenariats spécifiques sont en cours avec notamment le BRGM et l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile de France (Iau-idf) concernant l'outil Visiau Risques (<http://www.iau-idf.fr/cartes/cartes-et-fiches-interactives.html>) qui contribuent actuellement aux travaux des groupes de travail.

Roland NUSSBAUM, Mission Risques Naturels

Le projet de l'ONRN ne porte pas seulement sur le projet de portail. Il est également prévu de remembrer les connaissances relatives aux événements naturels ainsi que la qualification de cette connaissance (rapports de retour d'expérience...). Le travail a débuté avec les inondations mais d'autres types d'événements seront pris en compte.

**V.2. Les suites du rapport du groupe de travail relatif à la prévention du risque sismique :
présentation du programme national d'actions pour la prévention du risque sismique
(avis)****Vincent COURTRAY, Ministère du Développement durable**

En séance plénière du 10 février 2011, le COPRNM a examiné et approuvé les conclusions du rapport relatif à la prévention du risque sismique dont il avait confié la charge à un groupe de travail pluridisciplinaire présidé par Madame Jeanny Marc maire de Deshaies (Guadeloupe). Ce rapport est consultable sur internet au lien :

http://catalogue.prim.net/186_la-prevention-du-risque-sismique-orientations-adoptees-par-le-coprnm.html

Il s'inscrit dans la démarche globale du plan national « séisme » approuvé en 2005. Il en synthétisait d'une part le bilan 2005-2010 et apportait d'autre part un travail de réflexions sur les orientations de la politique de prévention du risque sismique en terme de gouvernance et d'implication de l'ensemble des acteurs, notamment :

- la mobilisation accrue des collectivités territoriales au pilotage des actions de prévention,
- le développement des pratiques de réduction de la vulnérabilité des constructions neuves et du renforcement du bâti existant, en mobilisant les professionnels et les organismes de formation et communication ainsi que ceux de contrôle
- la mise en œuvre d'une gouvernance partagée des actions de prévention à trois échelles (nationale, intermédiaire et locale),
- Ces orientations ont été accueillies favorablement par la Ministre du développement durable qui demandait une réflexion sur le pilotage et la mise en œuvre des actions prioritaires dans ce rapport.

Sur cette base, un programme d'actions a été élaboré. Afin de rendre lisible l'effort à engager, des priorités nationales doivent être définies et les mesures de prévention doivent être adaptées territorialement au niveau de risque sismique et aux ressources disponibles. De plus, le moyen de prévention le plus efficace contre le risque sismique est l'amélioration de la qualité des constructions. Le programme d'actions propose quatre priorités nationales hiérarchisées :

- la sensibilisation et formation à la construction parasismique,
- la réduction de la vulnérabilité par l'application de la réglementation parasismique et le développement du renforcement du bâti existant
- les plans de prévention des risques sismiques
- l'amélioration de la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque sismique.

Ce projet de Cadre d'actions sera décliné en plans d'actions territorialisés, à l'échelle régionale ou inter-régionale et à l'échelle locale, adaptés aux besoins et contextes locaux, suivant, en premier lieu, les priorités stratégiques les plus fortes (sensibilisation/formation, réduction de la vulnérabilité du bâti) et que ce projet vise à mettre à disposition des outils et des connaissances pour aider à la réalisation opérationnelle des actions de ces plans.

Il est proposé que le suivi du Cadre d'actions soit assuré au niveau national par un groupe de travail issu du COPRNM, constitué d'un panel représentatif d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre des actions de prévention des risques: Etat, collectivités territoriales, professionnels du bâtiment, établissements scientifiques, monde associatif, société civile.

Le Cadre d'actions fera l'objet d'une consultation publique pour s'assurer qu'il est partagé par tous les acteurs, en particulier par les collectivités territoriales, puis d'une validation finale par le COPRNM.

Tour de table :

Jean-Pierre MASSUE, Académie européenne des sciences et des arts

Il serait intéressant de mentionner les « effets dominos » des risques sismiques.

Vincent COURTRAY, Ministère du Développement durable

Les risques technologiques résultant d'événements naturels constituent en effet un sujet de préoccupation. Il est donc possible d'en faire mention.

Michel CARA, Université de Strasbourg

Le projet est très bien rédigé, inscrivant notamment les réflexions du groupe de travail de 2010-2011. Toutefois, considérant le territoire, le domaine des Alpes est spécifique : les problématiques soulevées dans la région méditerranéenne et dans le massif alpin lui-même sont différentes. Est-il possible de réfléchir à un redécoupage ?

Vincent COURTRAY, Ministère du Développement durable

Ce sera à l'instance intermédiaire (région) de se positionner. Les Alpes du Nord et les Alpes du Sud pourraient en effet constituer deux régions distinctes et il serait donc possible de rédiger le document de manière plus ouverte.

Michel CARA, Université de Strasbourg

En ce qui concerne le texte soumis à l'avis du COPRNM, je suggère d'alléger la formulation du premier paragraphe « améliorer la sensibilisation et la formation, en ciblant les actions de sensibilisation et de

formation sur la construction parasismique et sur la préparation à la gestion de crise » en remplaçant par « améliorer la sensibilisation aux risques sismiques et cibler la formation sur les constructions et la préparation à la gestion de crise ».

Vincent COURTRAY, Ministère du Développement durable

Le cadre d'actions propose la mise en place d'un groupe de travail de suivi. Il serait souhaitable que les collectivités territoriales y soient mieux représentées. Quel est l'avis des membres du conseil sur ce point ?

Thierry HUBERT , MEDDE

Des personnalités autres que celles du groupe de travail initial (« GT2 ») pourraient venir compléter la constitution de ce nouveau groupe de travail.

Jacques AVRILLON, UNALCI, confirme que le prolongement du « GT2 » du COPRNM sous une forme un peu différente serait souhaitée.

Matthieu BLAS, Ministère du Développement durable

Les fédérations professionnelles de la construction pourraient y être associées.

Vincent COURTRAY, MEDDE

Vos observations sont bien notées. Le groupe de travail sera différent du « GT2 » au regard de l'évolution du COPRNM et d'une représentation plus forte des collectivités.

V.3. Les suites du rapport du groupe de travail international relatif à la stratégie française à l'international de réduction des risques de catastrophes naturelles : proposition de mise en place d'un comité de pilotage international.

Henri LEGRAND, AFPCN

Au sein du COPRNM, un groupe de travail a porté sa réflexion en 2010 sur la stratégie internationale de réduction des risques de catastrophes. Le rapport est consultable sur internet au lien :

http://catalogue.prim.net/187_la-strategie-francaise-a-l-international-de-reduction-des-risques-de-catastrophes-naturelles-orientations-adoptees-par-le-coprnm.html

Ses recommandations, validées par le COPRNM en février 2011, et approuvées par la ministre du développement durable, consistent notamment à mettre en place un comité international.

Un projet de délibération a été rédigé. Il rappelle les objectifs et les objets de réflexion du comité, qui pourrait comporter des représentants des ministères chargés des affaires étrangères, du développement durable et de la sécurité civile, des membres du COPRNM autres que représentants de l'Etat et des représentants d'organismes et personnalités compétents. Le secrétariat du comité est assuré par l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN) en liaison avec le secrétariat du COPRNM.

Un processus de renouvellement du COPRNM étant engagé, une disposition transitoire peut permettre au président actuel de constituer ce comité international au vu des candidatures recueillies.

Tour de table :

Le président Christian KERT demande aux membres de s'exprimer sur le projet de délibération portant sur le comité de coopération internationale. Aucune observation n'est recueillie. Le comité est validé.

(Délibération du 20 décembre 2012 en annexe).

VI. Les Projets (pour avis)

VI.1. Plan national Cavités

Vincent COURTRAY, Ministère du Développement durable

La problématique du risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle ou issue d'activités humaines concerne une grande partie du territoire national. Ce risque peut apparaître de manière brutale, sans signes précurseurs, au cœur même des zones urbanisées. Les caractéristiques (origine, localisation, état des cavités) de ce risque caché sont souvent mal connues. Les cavités concernées sont mal connues et les collectivités territoriales se trouvent souvent démunies. Mais situées au cœur du dispositif de prévention, elles souhaitent prendre une part active dans la mise en sécurité des populations.

Le besoin de structurer une politique de prévention dédiée au risque cavités a entraîné la création d'un plan national d'actions qui doit mobiliser l'État, les collectivités, les professionnels et le monde associatif.

Afin d'améliorer, de structurer et d'homogénéiser une stratégie nationale de prévention des risques «cavités», la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a animé, avec l'assistance de l'INERIS, trois modules de réflexion partageant l'objectif de mettre en oeuvre un programme d'actions visant à l'élaboration de cette stratégie : « recherche et développement », « information et diffusion de la connaissance » et « aménagement du territoire ». Ces réflexions se sont traduites fin 2011 par l'élaboration d'un programme d'actions concrètes qui ont ensuite fait l'objet d'une concertation nationale. Celle-ci a permis de constater que les objectifs des actions proposées étaient partagés et qu'il en ressortait une attente notamment des collectivités et de la société civile.

Ces réflexions successives se traduisent par la présente démarche nationale de prévention des risques «cavités», dont la mise en oeuvre repose principalement sur une gouvernance partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

Des orientations stratégiques ont donc été définies pour encourager cette démarche concertée, améliorer l'information du public, fédérer les compétences, optimiser les outils réglementaires et valoriser les cavités patrimoniales.

Cette politique ambitieuse propose des orientations stratégiques :

- encourager le développement d'une démarche concertée entre l'État et les collectivités pour mener une politique optimale de prévention des risques.
- améliorer l'information du public sur l'existence et la localisation des cavités.
- fédérer les compétences à l'échelle nationale pour améliorer l'appui aux acteurs de la prévention.

- optimiser la mise en oeuvre des outils réglementaires disponibles pour intégrer le risque cavités en termes d'aménagement durable du territoire.
- favoriser des initiatives de valorisation des cavités (visites, stockage) contribuant, du fait de l'entretien des vides, à la prévention des risques.

Sur la base des principes et des recommandations issus des modules de réflexion, le programme des actions s'articule autour de 3 axes qui ont vocation à être mis en oeuvre conjointement par l'État et les collectivités locales :

- axe A : favoriser l'émergence de stratégies locales de prévention du risque ;
- axe B : informer et former les acteurs de la prévention du risque
- axe C : améliorer les savoirs et mieux partager de la connaissance.

Les cahiers des charges détaillés de chaque action du plan seront rédigés. Ils préciseront notamment la composition des équipes, la nature des rendus et les délais à tenir. La mise en oeuvre du programme d'actions s'accompagnera d'une coordination générale assurée collégialement par des représentants de l'administration (directions générales du ministère en charge de l'écologie et représentants de services déconcentrés), des élus, ainsi que des membres d'organismes techniques spécialisés.

Tour de table

Jean-Marc WATELET, INERIS

Ces actions ont été définies sur la base d'expériences locales dont le contenu a été enrichi à la suite de la concertation nationale menée à la fin de l'année 2011.

Le premier axe concerne la gestion locale du risque :

Suivant les régions, les documents de planification et de prévention ne sont pas forcément identiques.

Dans le cadre d'une collaboration entre l'Etat et les collectivités volontaires, la mise en oeuvre d'une maîtrise d'ouvrage vise à réduire la vulnérabilité sur le territoire d'une commune. Des sources de financement peuvent être identifiées.

A l'échelle d'une collectivité, la présence de services spécialisés de proximité s'avère très positive. Il serait intéressant promouvoir les compétences minimales permettant la création de ces services.

Enfin, il est préconisé de diffuser une synthèse à l'intention des maires, sur le modèle des guides élaborés au niveau régional.

Le second axe porte sur la sensibilisation et la formation des acteurs du risque :

Il convient de favoriser la déclinaison des inventaires à l'échelle de la collectivité, voire de la parcelle. Un portail Internet et la participation à des journées techniques peuvent contribuer à la formation des acteurs de la prévention du risque, en s'intégrant également dans le cursus des écoles d'architecture et des écoles d'ingénieur.

Le cas échéant, les cavités peuvent constituer un patrimoine intéressant, valorisé par les collectivités. Plusieurs guides téléchargeables seront mis à la disposition des acteurs.

Philippe VERGAIN, Ministère de la Culture

Les Villes d'Art et d'Histoire ont mis en oeuvre une large démarche pour connaître l'ensemble du potentiel patrimonial.

Vincent COURTRAY, Ministère du Développement durable

L'organisation d'un colloque est envisagée durant le premier semestre de l'année 2013. Destiné à présenter le plan national et le programme prévu jusqu'à la fin de l'année 2015 et à valoriser des expériences locales, il s'adressera principalement aux collectivités territoriales. Ce sera l'occasion d'associer et se concerter avec les divers réseaux d'acteurs.

Michel CARA, Université de Strasbourg

La responsabilité du sous-sol ne revient-elle pas à l'Etat plutôt qu'au propriétaire de la parcelle ?

Jean-Marc WATELET, INERIS

Selon l'article 552 du Code civil :

« La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre "des servitudes ou services fonciers". Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos (sous réserve du cas particulier des substances minières et des vestiges archéologiques), et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police. »

Le propriétaire du fonds est donc propriétaire du tréfonds. Toutefois, il faut dissocier la propriété souterraine et la propriété du sol. Seule l'existence d'un acte sous seing privé peut y faire exception. L'article 552 du code civil n'établit en fait qu'une présomption de propriété au profit du propriétaire du sol. Il est donc possible de dissocier juridiquement la propriété foncière de la propriété tréfoncière : le propriétaire du sol peut ainsi vendre, donner ou louer de façon autonome le sous-sol de son terrain (une cavité spéléologique, par exemple) sans pour autant être obligé d'en faire de même pour la propriété superficielle. Une expropriation peut porter sur le seul sous-sol, à l'exclusion de la surface. Il y aura alors une stratification juridique de la propriété, chaque strate pouvant appartenir à une personne différente.

Philippe GUILLARD, MEDDE

En fonction de l'intérêt général, l'Etat peut se réapproprier les substances présentes dans le tréfonds. L'article L. 174-6 du code minier dispose qu'« en cas de risque minier menaçant gravement la sécurité des personnes, les biens exposés à ce risque peuvent être expropriés par l'État, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation ».

Les articles L. 15-6 à L. 15-8 du code de l'expropriation définissent les modalités d'expropriation. La circulaire n° 151 du 10 avril 2002 relative à la mise en oeuvre des articles 94 et 95 du code minier (ancienne rédaction) décrit dans son deuxième paragraphe la procédure relative à l'expropriation des biens en cas de risque minier.

Philippe VERGAIN, Ministère de la culture et de la communication

Il s'agit du même cas de figure pour les grottes ornées. Tout site d'intérêt géologique souterrain est réputé appartenir au propriétaire du terrain sous lequel il se situe sans limite particulière en profondeur. Toutefois, pour le patrimoine géologique, l'article 554 du code civil précise que « La propriété est le droit de jouir et de disposer de la chose que l'on a de la façon la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et règlements ».

L'action 7 « Inciter à la prévention de ce risque en s'aidant du caractère patrimonial de certaines cavités » du plan national est une piste intéressante mais les exemples existants de valorisation à des fins d'ouverture au public sont « modèles » car portés par l'association « Villes et pays d'art et d'histoire ». Au regard d'autres cas qui n'ont pas poursuivi cette démarche, il s'agit d'être prudent. L'appui et l'appel à cette association devra être recommandé pour cette action spécifique.

Le président Christian Kert avec l'accord des membres du conseil donne un avis favorable à l'unanimité aux propositions du plan national pour la prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines et à l'organisation d'un colloque spécifique en 2013 à destination des collectivités territoriales.

(Avis du COPRNM du 20 décembre 2012 en annexe).

VI.2. Mandat du groupe de travail relatif à la préservation des biens culturels en zone à risques naturels

Lors de la session du 2 février 2012, Jean-Pierre Massué, membre du COPRNM a proposé l'organisation d'un groupe de travail sur le thème : Patrimoine culturel et Risques (Inondations). Dans l'attente de la validation du mandat en séance plénière du COPRNM, un groupe de travail restreint de préfiguration s'est constitué autour du ministère de la culture, du ministère du développement durable et de structures oeuvrant pour la préservation des patrimoines culturels.

Jean-Pierre MASSUE, Académie européenne des sciences et des arts

Les membres du groupe de travail de préfiguration ont effectivement mis en place des réunions pour l'écriture du mandat et les modalités d'organisations des auditions thématiques. Ils sont attachés à la reconnaissance d'acteurs au sein de territoire culturel à risque Inondation susceptibles d'informer et de transmettre expériences, innovations et bonnes pratiques. Dans ce cadre, une séance d'auditions s'est tenue le 8 novembre dernier au Ministère de la culture relative au territoire de la région Midi-Pyrénées ; un deuxième workshop sera organisé le 10 janvier 2013 au Ministère du développement durable concernant le territoire d'étude Val-de-Loire patrimoine Unesco. Lors de ces réunions, des projets déjà mis en œuvre sont présentés.

Dans le cadre du mandat, il serait intéressant de recenser les initiatives prises au niveau de l'Union européenne, voire au sein de l'UNESCO. Je propose que ce point soit ajouté aux actions prioritaires du mandat sous la forme «des propositions d'orientations pour un volet «Patrimoine culturel» de la stratégie nationale de prévention des risques d'inondation tant sur le plan de l'Union européenne que sur le plan international ».

Philippe VERGAIN, Ministère de la Culture

Cette demande de groupe de travail au sein du COPRNM et à l'initiative de Jean-Pierre Massué sur la thématique de la préservation du patrimoine culturel en zones à risques d'inondation traite des biens culturels au sens large et à toutes les échelles pour :

- croiser les demandes de terrain,
- réunir les acteurs au niveau du terrain.

Le travail est mené à partir d'exemples concrets, mobilisant la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication, notamment la mission de l'inventaire général des patrimoines qui assure le secrétariat du GT (Virginie SERNA) en co-pilotage avec le MEDDE (Bureau de l'information préventive, de la coordination et de la prospective). La sous direction de l'archéologie est également associée ainsi que la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés.

Si le recensement des ressources documentaires, des bonnes pratiques et des acteurs en zones inondables ou submersibles est l'un des thèmes à aborder dans les retours d'expériences sur les territoires, il s'agit aussi d'identifier les difficultés de mise en œuvre. Les membres du GT de préfiguration ont fait le choix dans un premier temps d'un focus sur les inondations au vu des 80% des communes concernées et de la mise en œuvre de la Directive européenne sur la gestion des risques d'inondation. Les Directions Régionales des Affaires Culturelles peuvent être sollicitées, de même que l'Inventaire général du patrimoine culturel, au sein des Conseils régionaux. Les expériences de portée internationale doivent être également prises en compte.

Des synergies sont à croiser avec les autres travaux du COPRNM. Les projets menés sur le terrain pourront alimenter l'ONRN, le portail extranet des acteurs oeuvrant pour la réduction des risques de catastrophe (plate-forme nationale) qui sera prochainement accessible à partir de Prim.net, en alimenter l'annuaire .

La nomination d'un président sera nécessaire. Les élus seront associés à la réflexion. D'autres administrations intéressées peuvent s'agréger au groupe, qui repose sur le principe d'auditions.

Thierry HUBERT, Ministère du Développement durable

Concernant le mandat, la dimension internationale est explicite mais il conviendrait d'explicitier dans le texte la notion de « *points noirs du patrimoine en zone à haut risque* ».

Philippe VERGAIN, Ministère de la Culture

Le terme renvoie aux « grippages » relevés dans les systèmes. Il s'agit là des difficultés de mise en œuvre.

Le président Christian Kert demande que la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale soit tenue informée du mandat de ce groupe de travail.

Le Mandat du groupe de travail relatif à « la préservation des biens culturels en zone à risques naturels », est validé par le COPRNM (joint en annexe).

VII. Le rapport du délégué aux risques majeurs 2011

Le décret constitutif du 12 octobre 2007 du Code de l'environnement, par son article D.565-12, prévoit que le rapport du Délégué aux risques majeurs, pour sa partie relative aux risques naturels, soit soumis au conseil d'orientation pour avis. Ce rapport vous a été préalablement transmis.

Suite aux observations formulées par les membres du COPRNM sur le rapport DRM 2010, une attention particulière a été portée sur le retour d'expérience sur Fukushima incluant la présentation des actions menées en France, ainsi que de la préoccupation de superposition des risques naturels et technologiques avec leurs effets « domino » et des travaux du Parlement européen sur ces sujets.

Le rapport a été remis sur table en séance aux membres du conseil.

Il est le résultat d'un travail collectif et l'ensemble des ministères et partenaires sollicités sont remerciés pour leur aimable concours.

Le président Christian Kert demande aux membres du conseil d'adresser les éventuelles motions complémentaires au secrétariat du COPRNM (DGPR, MEDDE) et rend un avis favorable.

VIII. Divers et conclusion : préparation de la plate-forme mondiale des 19-23 mai 2013 à Genève

Marie-Pierre MEGANCK, Ministère du Développement durable

La stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC, acronyme anglais ISDR International strategy for disaster reduction), a été adoptée à la première conférence mondiale sur la réduction des catastrophes tenue à Yokohama en 1994. Le secrétariat de la SIPC a été institué en 1999 à l'issue de la décennie internationale pour la prévention des catastrophes initiée par les Nations-Unies. Sa mise en oeuvre s'articule autour de la notion centrale de plateforme : les acteurs locaux sont mis en réseau au moyen de plate-formes au niveau national, régional et mondial, qui doivent permettre une approche partagée et participative de la gestion des risques.

L'approche mondiale est coordonnée par le secrétariat général de l'ISDR sous la responsabilité de Margareta Wahlström. Il réunit tous les deux ans la plate-forme globale pour la RRC, La quatrième session « *Investir aujourd'hui pour des lendemains plus sûrs* » se tiendra du 19 au 23 mai 2013 à Genève, assemblée de toutes les parties prenantes : Etats, ONG, organisations internationales,

Les deux premiers jours seront consacrés à la concertation interne. Les derniers jours seront voués aux séances officielles. Des assemblées plénières et des débats spécifiques seront organisés. Un espace stand a été retenu pour valoriser les compétences françaises ; il sera mis à la disposition des partenaires français oeuvrant pour la réduction des risques de catastrophe (opérateurs publics, organismes de formation, assureurs...) La résilience du patrimoine fera l'objet d'un événement officiel auquel participera la France en tribune. Des propositions françaises pour participer aux événements parallèles thématiques ont été adressées à l'ISDR. Les choix retenus seront annoncés prochainement.

Les informations relatives à cette plate-forme sont disponibles à partir du site de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies (UNISDR)

<http://www.preventionweb.net/globalplatform/2013/>

Stéphanie BIDAULT, CEPRI demande si une réunion de coordination sera organisée en début d'année prochaine.

Marie-Pierre MEGANCK, Ministère du Développement durable, confirme la tenue d'une réunion avec l'ensemble des partenaires courant février, afin de disposer des participations et thématiques retenues par l'ISDR.

Le président Christian KERT rappelle que le mandat des membres prenant fin en décembre, un point sera établi en début d'année 2013 sur les modalités mises en place pour les suites du conseil.

La séance est close à 17 heures 05.

ANNEXES

**AVIS DU CONSEIL D'ORIENTATION POUR LA PREVENTION DES
RISQUES NATURELS MAJEURS
SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF AU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET
MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ORIENTATION POUR LA
PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Le COPRNM,

Ayant pris connaissance du projet de décret relatif au livre V du code de l'environnement et modifiant les dispositions relatives au conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs présenté en sa séance plénière du 20 décembre 2012, le COPRNM :

Note que la composition du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs est revue pour se conformer au décret 2006-672 du 8 juin 2006 (consolidé au 6 juin 2009) et tenir compte d'un équilibre entre les représentants de l'Etat et les collectivités locales avec la présence des élus nationaux et des associations.

Relève que le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs fait partie de la liste annexée au décret 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et pour lesquelles les dispositions réglementaires ont été prorogées pour une durée de cinq ans.

Note la demande du Ministère des affaires sociales et de la santé d'être représenté par le Secrétaire général haut fonctionnaire de défense et de sécurité, afin de faciliter la représentation des ministères suivants : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Ministère des affaires sociales et de la santé, Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Note la demande de la Direction du Budget qui souhaite le maintien d'un représentant au sein du conseil.

Donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de décret relatif au livre V du code de l'environnement et modifiant les dispositions relatives au conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs.

Avis du COPRNM
sur la proposition d'un Cadre d'actions pour la prévention du risque sismique
Séance du 20 décembre 2012

Ayant pris connaissance du projet de Cadre d'actions pour la prévention du risque sismique,

le COPRNM :

Prend acte que l'élaboration de ce projet de Cadre d'actions s'est appuyée sur le bilan partagé du plan séisme par l'ensemble des acteurs, sur les orientations du COPRNM pour la prévention du risque sismique adoptées en séance plénière du 10 février 2011 (Rapport du groupe de travail n°2 (GT2) « Prévention du risque sismique ») - (i) la mise en œuvre d'une gouvernance partagée des actions de prévention à trois échelles (nationale, intermédiaire et locale), (ii) la mobilisation accrue des collectivités territoriales au pilotage des actions de prévention, (iii) le développement des pratiques de réduction de la vulnérabilité des constructions neuves et du renforcement du bâti existant, en mobilisant les professionnels et les organismes de formation et communication ainsi que ceux de contrôle - et sur les propositions d'actions du GT2 du COPRNM ;

Considérant que des priorités nationales doivent être définies afin de rendre lisible l'effort à engager et que les mesures de prévention doivent être adaptées territorialement au niveau de risque sismique et aux ressources disponibles et sachant qu'aux Antilles il existe un plan spécifique, le « plan séisme Antilles » ;

Considérant que le moyen de prévention le plus efficace contre le risque sismique est l'amélioration de la qualité des constructions ;

Prend note que ce projet de Cadre d'actions propose 4 priorités nationales hiérarchisées : (i) sensibilisation et formation à la construction parasismique, (ii) réduction de la vulnérabilité par l'application de la réglementation parasismique et le développement du renforcement du bâti existant, (iii) les plans de prévention des risques sismiques, (iv) amélioration de la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque sismique, que ce projet invite l'ensemble des acteurs de la prévention (Etat, collectivités territoriales, professionnels de la construction, maîtres d'ouvrage, organismes scientifiques, associations, particuliers et entreprises) à se mobiliser autour de ces priorités, chacun en fonction de ses responsabilités ;

Prend note que ce projet de Cadre d'actions propose un nombre restreint d'actions répondant à ces priorités (sans toutefois exclure d'autres actions possibles), afin de mettre en avant les actions prioritaires sur lesquels porter des efforts concentrés, notamment :

- améliorer la sensibilisation aux risques sismiques et cibler la formation sur les constructions et la préparation à la gestion de crise;
- accompagner les professionnels, les collectivités et les maîtres d'ouvrages pour l'application de la réglementation parasismique, développer le contrôle du respect des règles de construction, élaborer les outils méthodologiques pour faciliter les diagnostics et renforcements parasismiques, mobiliser les maîtres d'ouvrage au renforcement, en particulier, des ouvrages stratégiques dans les zones les plus sismiques du territoire national ;
- améliorer la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement et l'urbanisme en clarifiant le cadre méthodologique d'élaboration des plans de prévention des risques sismiques ;
- fédérer l'ensemble des compétences scientifiques et techniques pour développer les axes prioritaires de connaissance sur l'aléa, la réduction de la vulnérabilité et l'évaluation du risque

nécessaires pour l'optimisation de la réduction du risque et l'amélioration des mesures et outils de prévention du risque sismique ;

Prend note qu'il est proposé que ce projet de Cadre d'actions soit décliné en plans d'actions territorialisés, à l'échelle régionale ou inter-régionale et à l'échelle locale, adaptés aux besoins et contextes locaux, suivant, en premier lieu, les priorités stratégiques les plus fortes - sensibilisation/formation, réduction de la vulnérabilité du bâti – , et que ce projet vise à mettre à disposition des outils et des connaissances pour aider à la réalisation opérationnelle des actions de ces plans ;

Relève qu'il est proposé que ce projet de Cadre d'actions fasse l'objet d'une consultation publique pour s'assurer qu'il est partagé par tous les acteurs, en particulier par les collectivités territoriales, puis d'une validation finale par le COPRNM ;

Relève que ce projet de Cadre d'actions propose des principes de gouvernance partagée à trois échelles et qu'il est proposé que le suivi de la déclinaison du Cadre d'actions soit assuré au niveau national par un groupe de travail issu du COPRNM constitué d'un panel représentatif d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre des actions de prévention des risques: Etat, collectivités territoriales, professionnels du bâtiment, établissements scientifiques, monde associatif, société civile ;

Formule les remarques suivantes :

Le groupe de travail, à constituer au niveau national pour le suivi de la déclinaison du Cadre d'actions, sera différent du « GT2 » au regard de l'évolution du COPRNM et d'une représentation plus forte des collectivités. Le groupe pourra s'adjoindre des représentants d'organismes et des personnalités compétentes en tant que de besoin ((comme les fédérations professionnelles de la construction...))

Moyennant ces recommandations, donne un

AVIS FAVORABLE

aux priorités et aux actions proposées par le projet de Cadre d'actions pour la prévention du risque sismique présenté par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi qu'aux principes de gouvernance proposés, notamment au suivi du Cadre d'actions par un groupe de travail spécifique du COPRNM.

Avis du COPRNM
sur les propositions d'un plan national pour la prévention des risques
liés aux effondrements de cavités souterraines

Séance du 20 décembre 2012

Ayant pris connaissance des orientations d'un plan national pour la prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines, présentées lors de la séance plénière du COPRNM du 20 octobre 2011;

Ayant pris connaissance du projet de plan national pour la prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines (novembre 2012) prenant en considération les éléments issus de la consultation des associations nationales de collectivités et réorienté davantage vers les besoins des collectivités, et ses documents associés (analyse des remarques formulées lors de la consultation publique du second semestre 2011 et proposition d'un séminaire de présentation aux collectivités), présentés en sa séance plénière du 20 décembre 2012,

le COPRNM :

Considérant que le territoire de la France métropolitaine est largement concerné par les cavités souterraines abandonnées, souvent mal connues et oubliées, à l'origine d'événements soudains et imprévus en surface notamment au cœur de zones urbanisées ou potentiellement urbanisables ;

Considérant que la protection des populations et des biens exposés à cet aléa constitue l'une des préoccupations majeures de l'État, mais aussi des collectivités, souvent démunies face à ce risque spécifique ;

Considérant que la politique de prévention dédiée aux risques liés aux effondrements de cavités souterraines doit être améliorée et mieux structurée pour proposer des outils harmonisés et partagés à l'échelle nationale ;

Considérant que ce projet de plan national consiste à proposer un programme d'actions prioritaires visant à apporter des solutions concrètes et des incitations adaptées aux acteurs de la prévention et de la gestion des risques liés à la présence de cavités (État, collectivités, maires, particuliers) ;

Considérant que ce projet de plan propose de mobiliser et d'associer de manière accrue les collectivités territoriales dans les actions de prévention afin de favoriser l'émergence de stratégies locales de prévention de ce risque spécifique ;

Considérant que ce projet de plan propose d'accroître la sensibilisation et la formation des acteurs de la prévention des risques par la mise à disposition des connaissances, par la mobilisation de différents outils de communication et de formation, par la valorisation du caractère patrimonial de certaines cavités ;

Considérant que ce projet de plan propose de fédérer l'ensemble des compétences scientifiques et techniques disponibles pour faire progresser les connaissances sur l'aléa, sur la réduction de la vulnérabilité des biens et pour favoriser le développement de nouvelles techniques de détection et de protection des enjeux ;

Considérant que plusieurs collectivités ont exprimé leur souhait lors de la consultation à l'automne 2011 de voir renforcé l'accompagnement de l'État sur ce sujet et d'être associées à la mise en œuvre de ce plan ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre et d'accentuer les efforts engagés par l'ensemble des acteurs en matière de prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines ;

Formule les remarques suivantes :

L'action 7 « Inciter à la prévention de ce risque en s'aidant du caractère patrimonial de certaines cavités » du plan national est une piste intéressante. Toutefois, pour une valorisation à des fins d'ouverture au public, l'appui et l'appel à l'association « Villes et pays d'art et d'histoire » devra être recommandé pour cette action spécifique.

Moyennant ces recommandations, donne un

AVIS FAVORABLE

aux propositions de ce plan national présentées par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et à l'organisation au 1er semestre 2013 d'un colloque national sur le thème de la prévention des risques liées aux cavités et souhaite être régulièrement informé de son état d'avancement.

**Avis du COPRNM
sur le Comité de coopération internationale**

Séance du 20 décembre 2012

Le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM),

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles D. 565-8 à D. 565-12 ;

Vu les orientations pour la stratégie française à l'international de réduction des risques de catastrophes naturelles adoptées par le COPRNM lors de sa séance du 10 février 2011 ;

Considérant que la réduction des risques de catastrophes naturelles (RRC) constitue, depuis une vingtaine d'années, une composante de plus en plus essentielle des politiques et des relations internationales ;

Considérant que le cadre général de la RRC, défini dans le Cadre d'Action de Hyogo (CAH) adopté lors de la conférence internationale sur la réduction des catastrophes, en janvier 2005, à Kobé (Japon), demande aux États d'organiser le dialogue entre l'ensemble des acteurs contribuant à la RRC au travers de plate-formes ;

Considérant que la stratégie française susvisée doit assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et communautaires de la France avec les politiques nationales, transversales ou sectorielles dans les domaines de la réduction des risques et de la prévention des catastrophes ;

Considérant que cette stratégie s'appuie sur quatre principes directeurs (tirer profit de l'expertise française en matière de RRC, exercer une politique de mobilisation de l'offre française auprès de l'Union européenne, optimiser nos interventions dans les instances internationales pour les rendre plus lisibles et focaliser notre offre autour d'espaces géopolitiques prioritaires) et trois chantiers prioritaires (faire de la plate-forme nationale l'animatrice de la coopération internationale en matière de RRC, structurer l'offre française et évaluer la mise en œuvre de notre stratégie sous l'impulsion du ministère chargé des affaires étrangères) ;

Considérant que le COPRNM regroupe les diverses parties prenantes intéressées à la mise en place de cette stratégie et qu'il peut ainsi contribuer activement à sa mise en œuvre ;

Donne un avis favorable à la création d'un Comité de coopération internationale auprès du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM).

Article 1^{er}

Dans le cadre général de la politique internationale française en matière de RRC, ce comité est chargé, au sein du COPRNM, de préparer les propositions du COPRNM visant à :

- 1) Assurer, pour ce qui concerne le COPRNM, l'animation de la mise en œuvre de la stratégie française à l'international adoptée par le COPRNM conseil, d'évaluer ses progrès et de proposer des réorientations en tant que de besoin ;
- 2) Promouvoir les relations entre les acteurs français de la réduction des risques de catastrophes naturelles (RRC) et les organismes internationaux et communautaires chargés de ce domaine, notamment le secrétariat des Nations Unies pour la Stratégie internationale de réduction des catastrophes (SIPC ou UN-ISDR) et les directions générales compétentes des services de la Commission européenne ;
- 3) Promouvoir les atouts nationaux en matière de RRC dans des espaces géostratégiques pré-identifiés ;

- 4) Contribuer à la préparation des directives des délégations françaises aux réunions statutaires des instances Communautaires et Internationales compétentes en matière de RRC ;
- 5) Plus généralement, de traiter toute question relative à la coopération internationale en matière de RRC dont il est saisi par le COPRNM.

Article 2

Le Comité de coopération internationale est présidé par une personnalité désignée par le COPRNM sur la proposition de son président, en fonction de ses compétences en matière de prévention des risques et de coopération internationale.

Il comprend en outre :

- un représentant de chacun des ministères chargés des affaires étrangères, du développement durable et de la sécurité civile ;
- des membres du COPRNM désignés par le conseil parmi ses collègues autres que celui des représentants de l'État.

Le comité peut s'adjoindre des représentants d'organismes ou des personnalités compétents dans les domaines de la coopération internationale et de la prévention des risques naturels.

Article 3

Le secrétariat du comité est assuré par l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN) en liaison avec le secrétariat du COPRNM.

A ce titre, dans la mesure de ses moyens et en considération des priorités que lui fixe le comité, l'AFPCN :

- 6) Prépare les réunions du comité et diffuse tous documents nécessaires à ses travaux ;
- 7) Assure le suivi des recommandations, en réunissant notamment les groupes de travail que ce dernier a jugé nécessaire de constituer ;
- 8) Organise et suit le développement des contributions des organismes et experts scientifiques et techniques nationaux aux actions proposées par le comité ;
- 9) Recueille les informations relatives aux activités de l'UN-ISDR, de la Commission européenne et des organes intergouvernementaux compétents en matière de RRC et veille à la diffusion pertinente des documents et des avis de réunions qu'elle produit auprès de la communauté nationale de RRC ;
- 10) Organise, en tant que de besoin des ateliers ou colloques nationaux en relation avec les actions du comité ;
- 11) Participe à la préparation des principales réunions internationales relatives à la RRC ;
- 12) Rédige le projet de rapport annuel du comité qui, après son adoption par le COPRNM, est annexé au rapport du Délégué aux risques majeurs avec son accord.

Article 4

A titre transitoire et dans l'attente du prochain renouvellement du COPRNM, le président et les membres du comité autres que les représentants des ministères sont désignés par le président du COPRNM au vu des candidatures recueillies.

Ces désignations seront soumises au COPRNM lors d'une de ses premières réunions suivant son renouvellement.

**Avis favorable du COPRNM sur le
Mandat du groupe de travail
relatif à la préservation des biens culturels en zone à risques naturels
séance plénière du 20 décembre 2012**

Au vu des premiers éléments d'information présentés en séance, le COPRNM confirme l'intérêt d'une réflexion approfondie sur la sauvegarde du patrimoine culturel (matériel et immatériel), exposé à des aléas naturels. Dans un premier temps, et dans le cadre de la transposition de la directive européenne de gestion des inondations¹, **une priorité sera portée aux zones inondables**. D'autres aléas pourront toutefois être examinés telles les cavités souterraines ou la sismicité.

A ce titre, le COPRNM décide la création d'un groupe de travail restreint et lui donne mandat pour aborder sur des territoires d'expérience les 6 thèmes suivants :

1/ le recensement des ressources documentaires, des bonnes pratiques et des acteurs en zones inondables ou submersibles ;

2/ l'identification des biens culturels en France susceptibles d'être exposés aux risques Inondation et submersions rapides (marines et fluviales) ;

3/ l'harmonisation des procédures de sauvegarde des biens culturels et de prévention des risques dans les différents documents de planification ;

4/ les orientations pour la sauvegarde des biens culturels dans les plans de gestion du risque d'inondation (PGRi) et les stratégies locales à élaborer d'ici 2015 dans le cadre de la Directive Inondation et dans les plans de gestion des sites classés au titre du Patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco ;

5/ la présentation des mécanismes existants pour l'emploi de financement au niveau national, européen et international au profit des actions proposées ;

6/ la définition d'actions à court, moyen et long termes en matière de formation sur la thématique « Préservation du patrimoine culturel et risques naturels ».

Le groupe de travail établira **un plan d'actions prioritaires** à court et moyen termes incluant :

1 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGPR_Directive_inondation_17-11-2011_DEF_Web.pdf
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12010_EPRI-Principaux-resultats.pdf
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11029_EPRI_2-plis-roules_DEF_26-12-11_light.pdf

- la mise en oeuvre d'un guide des bonnes pratiques ;
- la réalisation d'un glossaire partagé ;
- l'identification des difficultés de mise en oeuvre ;
- des propositions d'orientations pour un volet « Patrimoine culturel » de la stratégie nationale de prévention des risques d'inondation tant sur le plan de l'Union européenne que sur le plan international ;
- le développement de synergies en matière de recherche appliquée ;
- des propositions en liaison avec le GT *Prévention des risques naturels et actions internationales* notamment pour des événements comme la *Global Platform de l'ISDR* en mai 2013 à Genève ou *Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture*.

Par la suite, le groupe de travail examinera la pertinence et les conditions de pilotage d'un programme « Patrimoines et Risques » pour la mise en oeuvre d'actions issues des réflexions et initiatives proposées par le GT et retenues par les ministres en charge de l'Ecologie et de la Culture, sur avis formulé par le COPRNM.

Compte tenu de la nécessité d'appropriation par chacun des acteurs concernés, le COPRNM souhaite que le groupe de travail composé de membres du COPRNM s'associe les personnes qualifiées qu'il jugera nécessaires.

Il rendra compte de l'avancée de sa réflexion à chaque réunion du COPRNM et rendra ses travaux à la fin du premier semestre 2014.

**AVIS DU CONSEIL D'ORIENTATION POUR LA PREVENTION DES
RISQUES NATURELS MAJEURS
SUR LE RAPPORT DU DELEGUE AUX RISQUES MAJEURS 2011

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012**

Ayant pris connaissance du rapport du délégué aux risques majeurs 2011, présenté en sa séance plénière du 20 décembre 2012, le COPRNM note qu'il reflète bien l'ensemble de l'actualité et des activités relatives à la prévention des risques majeurs naturels et technologiques, au-delà des seules exigences réglementaires.

Le COPRNM prend acte avec satisfaction de la mention du retour d'expérience sur Fukushima incluant la présentation des actions menées en France, ainsi que de la préoccupation de superposition des risques naturels et technologiques avec leurs effets « domino » et des travaux du Parlement européen sur ces sujets.

Le COPRNM souhaite que le rapport 2011 du délégué aux risques majeurs soit mis en ligne sur le site internet du Ministère et du portail internet Prim.net afin de contribuer à l'information des décideurs et des citoyens.

Le COPRNM donne un **AVIS FAVORABLE** au rapport 2011 présenté par le délégué aux risques majeurs.